

CHARTRE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME « BLOGSENCLASSE »

Le Réseau Canopé de la Direction Territoriale des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers, dont fait partie le Réseau Canopé - Académie de Limoges, est un acteur de la politique éducative dans l'académie de Limoges.

À ce titre, le Réseau Canopé - Académie de Limoges propose aux établissements de l'académie qui le souhaitent, un outil de publication de type « blog ».

1 – L'outil de publication de type blog

Cet outil est proposé pour les classes du 2nd degré et pour les écoles ou classes du 1^{er} degré, et doit être considéré comme un espace d'expression et non comme un site internet, l'idée étant de l'orienter sur la mise en valeur de projets d'écriture ce qui est l'essence même d'un blog.

Objectifs de l'outil :

- Proposer aux enseignants un espace d'expression
- Développer la production d'écrits par leur mise en valeur
- Favoriser l'usage des TICE dans le cadre de la classe
- Permettre un hébergement institutionnel, réactif en cas de contenus litigieux
- Permettre aux enseignants de garder la maîtrise de l'édition grâce à un dispositif de modération des articles des élèves avant publication
- Permettre aux enseignants de faire un travail d'éducation aux médias en abordant les notions de droit d'auteur, de droit à l'image, les dangers d'internet...

Fonctionnalités :

- Édition de notes (billets) ou de pages avec les fonctionnalités d'édition standard (y compris insérer des images voire des tableaux).
- Permettre la différenciation et l'inscription des utilisateurs en trois catégories (mes élèves, mes parents, d'autres élèves ou enseignants d'autres classes.)
- Permettre pour chaque article ou page d'être proposé aux groupes ci-dessus ou d'être rendu public et visible sur le web.
- Permettre de gérer l'accès aux commentaires.

Le Réseau Canopé - Académie de Limoges peut, à la demande, organiser des formations à l'utilisation de cet outil, ouvertes à toutes les personnes impliquées dans l'animation d'un projet dans les établissements.

2 - Hébergement

Chaque blog est placé sous la responsabilité d'une personne unique appelée **directeur de publication**. Il s'agit de l'IEN de circonscription pour le premier degré, et du chef d'établissement pour le second degré. Le directeur de publication assure la responsabilité des contenus mis en ligne. Il doit donc être garant du respect de la présente charte.

L'enseignant responsable du projet est le responsable de rédaction.

2.1 Modalités d'hébergement

Modalités administratives

Être enseignant dans un établissement du premier ou second degré de l'académie de Limoges.

Modalités techniques

Les services et sites web liés à l'opération « BLOGSENCLASSE » sont hébergés sur un serveur dédié.

Le Réseau Canopé - Académie de Limoges administre ses contenus et s'engage à garantir la continuité du service. Toutefois des interruptions de service peuvent être envisagées pour des opérations de maintenance, en cas de rupture de connexion au réseau Internet ou de panne grave du serveur.

Le non respect de la présente charte peut également causer un arrêt de l'hébergement du blog.

2.2 - Règles d'hébergement

Tout blog hébergé doit faire apparaître dans sa page d'accueil un ensemble d'informations appelées **mentions légales**. Par ailleurs, tout site hébergé est également soumis à des **règles légales et déontologiques**.

Mentions légales

Considéré légalement comme un « service de communication publique en ligne », **le blog doit obligatoirement afficher des informations sur les personnes qui l'éditent, l'élaborent et l'hébergent** et dans notre cas :

- nom et adresse de l'établissement scolaire.
- Nom du directeur de la publication et le cas échéant, celui du responsable de la rédaction.
- Nom et adresse du fournisseur d'hébergement (OVH)

Règles légales et déontologiques

Le contenu de tout site s'inscrit dans le respect des principes du service public et notamment de la neutralité.

Il est soumis aux règles légales de publication sur Internet. L'édition d'information en ligne obéit aux mêmes règles légales que l'édition traditionnelle (droit de la presse). Le contenu du site est donc régi par la législation qui confère au lecteur et à l'éditeur divers droits et devoirs :

-droit de diffusion,

-validité des informations,

-actualité et actualisation régulière des informations, -respect des règles de déontologie du journalisme,

-respect de la liberté, des droits et de la dignité de la personne, -droits de la propriété intellectuelle,

-respect de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La violation de ces dispositions peut conduire tout contrevenant ou toute personne responsable à être condamné pénalement et/ou civilement.

3 – L'édition et la publication sur un blog

Dans un **contexte pédagogique**, les blogs peuvent constituer des instruments de travail collaboratif et de transmission de contenus et de valeurs éducatifs.

Mais, **le directeur de publication**, comme les auteurs, dénommés "**blogueurs**", doivent respecter certaines règles **issues de la loi**.

Ainsi, tout "blogueur" ne peut pas :

- reproduire et diffuser des productions intellectuelles (marques, inventions, dessins et modèles...) sans l'accord des personnes (titulaires de marque, inventeurs, auteurs et détenteurs de droits voisins de ces derniers) qui, de droit, en détiennent le monopole d'exploitation ; **les droits d'utilisation des œuvres en classe et leurs modalités d'usages** sont régis par **les BO n°5 du 1 février 2007 + BO n° 34 du 17 septembre 2009 + BO du n° 5 du 4 février 2010, BO n°7 du 17 février 2011 ;**
- enregistrer, organiser, conserver, adapter ou modifier des informations révélant la vie privée des personnes ou permettant leur identification (« données à caractère personnel » telles que nom propre, adresse, numéro de téléphone), sans donner une information préalable et obtenir l'accord incontesté de la personne concernée ou, le cas échéant, de la CNIL (Commission nationale informatique et libertés).
- diffuser des informations à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptibles par leur nature de porter atteinte aux institutions ou au respect de la personne humaine et de sa dignité ou d'inciter à la violence politique, raciste ou xénophobe ;
- communiquer des messages présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine ou tout acte qualifié de crime ou délit, ou de nature à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques ou discriminatoires.

4 - Règles légales et déontologiques applicables aux sites Internet d'établissement :

Le contenu de tout site s'inscrit dans le respect des principes du service public et notamment de la neutralité. Il est soumis aux règles légales de publication sur Internet.

Le respect des principes du service public et de la neutralité

Le contenu de tout site doit respecter plusieurs règles élémentaires :

- un contenu en rapport avec l'éducation ;
- une neutralité politique, religieuse, syndicale et commerciale.

Les règles légales et déontologiques de publication

Le directeur de publication doit s'assurer qu'il dispose du droit de diffuser sur son site tout contenu, c'est-à-dire tout texte, toute photographie, document sonore, ou représentation graphique.

Cela signifie que l'auteur de la publication sur le site s'engage au respect du **droit de la propriété intellectuelle** et du **droit au respect de la vie privée**.

Tout propos publié sur une page web ou dans un forum de discussion accessible à tous ou dans le cadre d'une liste de diffusion est considéré comme public.

Les droits d'auteurs

Le premier des conseils est de privilégier, lors de l'élaboration d'un site Web en milieu scolaire, les créations des élèves ou de leurs enseignants. Il s'agit de la situation la plus simple à gérer car les personnes qui mettent en ligne sont également les personnes titulaires des droits d'auteur. Le conflit est ici, par nature, impossible.

En revanche, lorsqu'un site « scolaire » souhaite intégrer une création d'un tiers au milieu scolaire, les enseignants s'exposent au risque d'être poursuivis pour contrefaçon s'il ne respecte pas les règles élémentaires du droit d'auteur.

Par principe, la loi protège toute création mais il faut distinguer différentes situations.

- La plus avantageuse pour le milieu scolaire est l'utilisation d'œuvres tombées dans le domaine public.

Cela signifie que les élèves peuvent utiliser « librement » des œuvres littéraires, musicales, photographiques, etc., à la condition que leur auteur se soit éteint 70 ans plus tôt (ex : les écrits de Molière ou de Racine). Aucune autorisation n'est à demander car les prérogatives patrimoniales du droit d'auteur se sont éteintes. Par contre, il faut toujours respecter comme plus haut le droit à la paternité et au respect de l'œuvre.

Un second cas de figure peut être des œuvres toujours sous le monopole d'exploitation de l'auteur qui est pourtant prêt à consentir aux projets de milieu scolaire une utilisation à titre gratuit. Le responsable du site doit donc obtenir l'autorisation écrite de l'auteur (un échange de courrier électronique peut suffire). Les droits moraux sont toujours à respecter.

il existe des accords cadres avec le ministère de l'éducation nationale définissant une exception pédagogique à l'usage d'œuvres en classe. Voir les conditions dans **les BO n°5 du 1 février 2007 +BO n° 34 du 17 septembre 2009 + BO du n° 5 du 4 février 2010, BO n°7 du 17 février 2011 et la rubrique ad hoc** sur le site ;

À côté de ce cas classique, il existe également un mouvement plus global d'**open content** avec des licences spécifiques d'utilisation (cf http://fr.wikipedia.org/wiki/Œuvre_libre et rubrique « Droits d'auteur » sur Blogs en classe.

- Dans le dernier cas de figure, l'auteur use de ses prérogatives patrimoniales et souhaite être rétribué pour l'utilisation de son œuvre sur le site. Il peut s'agir de photographies ou d'œuvres musicales par exemple. Souvent la rémunération est forfaitaire et faite auprès de la société de gestion collective.

En résumé, sauf pour les œuvres tombées dans le domaine public, l'autorisation de l'auteur est toujours requise.

Le droit au respect de la vie privée

Il faut veiller au respect du droit à l'image des personnes photographiées. Ainsi il est interdit de produire l'image d'une personne sans son consentement. L'article 9 du Code civil donne aux individus le droit à la protection de leur image. Leur accord écrit est obligatoire (modèle d'accord en annexe). Ce droit est d'autant plus strict lorsqu'il concerne des personnes mineures. Pour ces derniers, l'autorisation des parents ou des représentants légaux est obligatoire.

S'il s'agit de photos effectuées dans la rue il est préférable de prendre des plans généraux ou des groupes et de ne pas isoler une ou plusieurs personnes. Le droit au respect de la vie privée s'applique également aux propos privés ou confidentiels. Il est interdit de reproduire ceux-ci sans le consentement de leur auteur.

Enfin, la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés est applicable dès lors qu'une personne collecte des informations nominatives, les enregistre puis les traite par l'intermédiaire d'un fichier informatique.

Le traitement de ce type de données sur un site web est licite à deux conditions :

- respecter la procédure de déclaration préalable auprès de la CNIL (faite par le Réseau canopé Académie de Limoges);
- informer les personnes concernées de la mise en ligne de telles informations et de leur droit d'opposition, de consultation et de rectification de ces données.

La responsabilité des liens

En principe l'établissement d'hyperliens est libre. Tel est le cas lorsqu'on pointe vers la page d'accueil d'un site dont le thème est en relation avec le sien. Par contre, la situation est toute différente avec l'établissement de liens dit profonds. Cette fois-ci, le lien pointe directement vers des pages Web déterminées sans avoir à naviguer dans le site tiers. Ce sont par exemple des articles de presse ou des fichiers téléchargeables comme des rapports en ligne. Dans ce cas il est recommandé de demander l'autorisation préalable du responsable du site avant de réaliser le lien afin d'éviter d'être poursuivi pour « parasitage ».

En ce sens, concernant l'établissement de liens hypertextes, le Forum des droits sur l'Internet fait les recommandations suivantes aux concepteurs de sites :

- 1- éviter d'établir des hyperliens vers les pages ou ressources des sites dont les auteurs ont clairement manifesté leur refus dans leurs conditions d'utilisation ou sur les pages web qu'ils refuseraient de voir liées ;
- 2- prévenir, en conformité avec la Netiquette, le titulaire du site vers lequel il tisse un ou plusieurs lien(s) et de lui demander s'il accepte l'établissement de ce(s) lien(s)
- 3- retirer le lien si tel est le souhait exprimé par le titulaire du site lié ;
- 4- respecter les conditions de présentation que le titulaire du site serait amené à lui demander.

Des informations plus complètes sont disponibles sur le site EDUCNET :

<http://www.educnet.education.fr/legamedia>

Page suivante : ANNEXE-Charte d'hébergement « Blogs en classe »

Annexe : Adhésion à la charte **Seule l'annexe (charte) est à nous retourner complétée et signée svp par mail ou par voie postale.**

Annexe :

- 1 copie est à conserver par l'établissement,
- 1 copie est à conserver par l'IEN ou chef d'établissement
- et l'original est à retourner, svp, à (selon votre département) :

Corrèze	Creuse	Haute-Vienne
Atelier Canopé 19, Blogs en classe 3, boulevard du marquisat 19000 TULLE	Atelier Canopé 23, Pôle Universitaire de Guéret Blogs en classe 1,avenue Marc Purat 23000 GUÉRET	Atelier Canopé 87, Campus Condorcet Blogs en classe 209, boulevard de Vanteaux 87000 LIMOGES
contact.atelier19@reseau-canope.fr	contact.atelier23@reseau-canope.fr	contact.atelier87@reseau-canope.fr

Pour les modèles d'autorisation parentale (pour personne mineure et personne majeure) merci de vous reporter à ce site internet institutionnel :

<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/boite-a-outils.html>

<http://blogsenclasse.fr/>

Directeur de publication (Pour le second degré le chef d'établissement, pour le premier degré l'IEN de circonscription) :

Je soussigné (e) :

Prénom, nom :

Fonction (Pour le second degré le chef d'établissement, pour le premier degré l'IEN de circonscription) :

Adresse postale de l'établissement :

Mail établissement(1) :

Directeur de publication du site, ai pris connaissance de l'ensemble de la charte et m'engage à respecter les règles qu'elle comporte.

Je désigne comme responsable de rédaction de ce site (prénom, nom, fonction) (souvent l'enseignant demandeur):

Le

Signature de l'IEN ou du chef d'établissement

Responsable de rédaction (Enseignant)

Je soussigné (e) :

Prénom, nom :

Fonction (Enseignant) :

Adresse électronique (1) :

Responsable de rédaction du site, ai pris connaissance de l'ensemble de la charte et m'engage à respecter les règles qu'elle comporte.

Le

Signature de l'enseignant

Pour le premier degré -Avis du Directeur d'école :

Favorable

Défavorable

Prénom, nom :

Le

Signature du directeur d'école

(1) : l'adresse électronique ci-dessus sera utilisée dans le cadre d'une liste de diffusion d'information pour les participants au dispositif Blogs en classe

Annexe :1 copie est à conserver par l'établissement, 1 copie est à conserver par l'IEN ou chef d'établissement et l' original à retourner par mail ou voie postale à votre Atelier Canopé départemental (voir page précédente pour les adresses).